



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-562

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-31-00003 - Arrêté n°2025-055 SDSG portant agrément régional de l'association POUVOIR D'AGIR 60 en tant qu'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 4

R32-2025-10-31-00001 - Arrêté n°D3SE - SVSS - 2025-06 portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de Lens en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) (8 pages) Page 6

R32-2025-09-05-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-366 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A 3C ROZA + (4 pages) Page 14

R32-2025-10-28-00004 - Décision modificative relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de quatorze places de Lits Halite Soins Santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-De-Calais gérées par l'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) (2 pages) Page 18

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-11-03-00001 - DPS FORMALITES 03112025 (8 pages) Page 20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-07-22-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERARD Nicolas (3 pages) Page 28

R32-2025-07-22-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES TERRES DU MOULIN (3 pages) Page 31

R32-2025-07-22-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VIVIER (3 pages) Page 34

R32-2025-07-03-00096 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RINGOT Jérémy (2 pages) Page 37

R32-2025-07-03-00097 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BACHELET Hélène (4 pages) Page 39

R32-2025-07-22-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DE LENCQUESAING Arnoult (4 pages) Page 43

R32-2025-07-22-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DELATTRE Julien (7 pages) Page 47

R32-2025-07-22-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL ANNE MARIE ET CEDRIC (4 pages) Page 54

R32-2025-06-13-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL BENOÎT (3 pages) Page 58

R32-2025-07-22-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DELERUYELLE (2 pages) Page 61

R32-2025-07-22-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DES HAUTES PRAIRIES0 (6 pages) Page 63

R32-2025-07-03-00098 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL FLEURY (3 pages) Page 69

R32-2025-07-22-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FAGOO Philippe (3 pages) Page 72

R32-2025-07-03-00099 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC MERLIN MARTEL (2 pages) Page 75

R32-2025-07-22-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -HANQUIEZ Gauthier (4 pages) Page 77

R32-2025-07-03-00100 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LEFRERE Pierre (4 pages)	Page 81
R32-2025-07-03-00101 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LEQUETTE Louis (3 pages)	Page 85
R32-2025-07-22-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -MONTEL Damien (3 pages)	Page 88
R32-2025-07-22-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA AGRIZEL (4 pages)	Page 91
R32-2025-07-03-00093 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DES BOIS BLANCS (3 pages)	Page 95
R32-2025-07-03-00094 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DES VALIERES (3 pages)	Page 98
R32-2025-07-22-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU CHEMIN PERDU (2 pages)	Page 101
R32-2025-07-03-00095 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -WYSOCKI-SEBERT Dominique (2 pages)	Page 103
R32-2025-11-04-00009 - Contrôle des structures - Prolongation- DE COLNET Amaury (2 pages)	Page 105
R32-2025-11-04-00010 - Contrôle des structures - Prolongation- EARL BRISSET Alexandre (2 pages)	Page 107
R32-2025-11-04-00002 - Contrôle des structures - Prolongation- EARL DE LA FERME DES LILAS (2 pages)	Page 109
R32-2025-11-04-00003 - Contrôle des structures - Prolongation- EARL LES PRES (2 pages)	Page 111
R32-2025-11-04-00004 - Contrôle des structures - Prolongation- GAEC CREPIN DENIS (2 pages)	Page 113
R32-2025-11-04-00005 - Contrôle des structures - Prolongation- GAEC DE LA NAVE (2 pages)	Page 115
R32-2025-11-04-00006 - Contrôle des structures - Prolongation- GOSSELIN Martin (2 pages)	Page 117
R32-2025-11-04-00007 - Contrôle des structures - Prolongation- HERMANT Olivier (2 pages)	Page 119
R32-2025-11-04-00008 - Contrôle des structures - Prolongation- ROBLIN Christelle (2 pages)	Page 121
R32-2025-06-30-00046 - DUMONT VICTOR (3 pages)	Page 123
R32-2025-07-31-00014 - EARL SALERS DES TROIS FOSSES (4 pages)	Page 126

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Hauts-De-France /

R32-2025-11-03-00002 - décision DREETS HDF N2025-T-Affectation 59-14 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisations des intérimaires DDETS NORD (18 pages)	Page 130
---	----------

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2025-11-04-00011 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2019 - EJ n°2102743598 (2 pages)	Page 148
---	----------

ARRETE N°2025-055 SDSG PORTANT AGREMENT REGIONAL DE L'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60 EN TANT QU'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Monsieur Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association POUVOIR D'AGIR 60 le 9 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément (CNA) réunie le 8 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**L'association POUVOIR D'AGIR 60
dont le siège social est situé au
25 square du Moulin à Vent - appt 4
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE**

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l’association POUVOIR D’AGIR 60.

Article 4 – Le directeur de la stratégie et des territoires de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 octobre 2025

**Pour le directeur général de l’ARS et par délégation,
Le directeur de la stratégie et des territoires**



Gwen MARQUÉ

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2025-06

portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de Lens en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté n°D3SE-SVSS-0010 du 2 novembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant décision d'habilitation du centre hospitalier de Lens en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

ARRETE :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Lens est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour le territoire de l'Artois et du bassin de Lens-Hénin. La liste des communes de ces deux territoires figure en annexe unique du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le centre hospitalier de Lens s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2025. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux prescriptions des articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du CSP, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D. 3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le centre hospitalier de Lens s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Lens et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Article 10

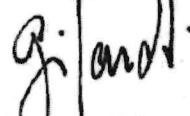
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2025**

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**Annexe : liste des communes du territoire d'intervention
du centre de lutte antituberculeuse (CLAT) du centre hospitalier de Lens**

Pour le territoire de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Commune	Code postal
Allouagne	62023
Ames	62028
Amettes	62029
Annequin	62034
Annezin	62035
Auchel	62048
Auchy-au-Bois	62049
Auchy-les-Mines	62051
Bajus	62077
Barlin	62083
Béthune	62119
Beugin	62120
Beuvry	62126
Billy-Berclau	62132
Blessy	62141
Bourecq	62162
Bruay-la-Buissière	62178
Burbure	62188
Busnes	62190
Calonne-Ricouart	62194
Calonne-sur-la-Lys	62195
Camblain-Châtelain	62197
Cambrin	62200
Cauchy-à-la-Tour	62217
Caucourt	62218
Chocques	62224
La Comté	62232
La Couture	62252
Cuinchy	62262
Diéval	62269
Divion	62270
Douvrin	62276
Drouvin-le-Marais	62278
Ecquedecques	62286
Essars	62310
Estrée-Blanche	62313
Estrée-Cauchy	62314
Ferfay	62328
Festubert	62330
Fouquereuil	62349

Fouquières-lès-Béthune	62350
Fresnicourt-le-Dolmen	62356
Gauchin-Légal	62366
Givenchy-lès-la-Bassée	62373
Gonnehem	62376
Gosnay	62377
Guarbecque	62391
Haillicourt	62400
Haisnes	62401
Ham-en-Artois	62407
Hermin	62441
Hersin-Coupigny	62443
Hesdigneul-lès-Béthune	62445
Hinges	62454
Houchin	62456
Houdain	62457
Isbergues	62473
Labeuvrière	62479
Labourse	62480
Lambres	62486
Lapugnoy	62489
Lespesses	62500
Lières	62508
Liettres	62509
Ligny-lès-Aire	62512
Lillers	62516
Linghem	62517
Locon	62520
Lorgies	62529
Lozinghem	62532
Maisnil-lès-Ruitz	62540
Marles-les-Mines	62555
Mazinghem	62564
Mont-Bernanchon	62584
Neuve-Chapelle	62606
Nœux-les-Mines	62617
Norrent-Fontes	62620
Noyelles-lès-Vermelles	62626
Oblinghem	62632
Ourton	62642
Quernes	62676
Rebreuve-Ranchicourt	62693
Rely	62701
Richebourg	62706
Robecq	62713
Rombly	62720

Ruitz	62727
Sailly-Labourse	62735
Saint-Floris	62747
Saint-Hilaire-Cottes	62750
Saint-Venant	62770
Vaudricourt	62836
Vendin-lès-Béthune	62841
Vermelles	62846
Verquigneul	62847
Verquin	62848
Vieille-Chapelle	62851
Violaines	62863
Westrehem	62885
Witternesse	62900
Laventie	62491
Fleurbaix	62491
Lestrem	62502
Sailly-sur-la-Lys	62736

Pour le territoire de Lens -Henin :

Commune	Code postal
Ablain-Saint-Nazaire	62153
Acheville	62320
Aix-Noulette	62160
Angres	62143
Annay	62880
Avion	62210
Bénifontaine	62410
Billy-Montigny	62420
Bouvigny-Boyeffles	62172
Bully-les-Mines	62160
Carency	62144
Éleu-dit-Leauwette	62300
Estevelles	62880
Fouquières-lès-Lens	62740
Givenchy-en-Gohelle	62580
Gouy-Servins	62530
Grenay	62160
Harnes	62440
Hulluch	62410
Lens	62300
Liévin	62800
Loison-sous-Lens	62218
Loos-en-Gohelle	62750
Mazingarbe	62670

Méricourt	62680
Meurchin	62410
Noyelles-sous-Lens	62221
Pont-à-Vendin	62880
Sains-en-Gohelle	62114
Sallaumines	62430
Servins	62530
Souchez	62153
Vendin-le-Vieil	62880
Villers-au-Bois	62144
Vimy	62580
Wingles	62410

Pour le territoire d'Hénin – Carvin :

Commune	Code postal
Bois-Bernard	62320
Carvin	62220
Courcelles-lès-Lens	62970
Courrières	62710
Dourges	62119
Drocourt	62320
Évin-Malmaison	62141
Hénin-Beaumont	62110
Leforest	62790
Libercourt	62820
Montigny-en-Gohelle	62640
Noyelles-Godault	62950
Oignies	62590
Rouvroy	62320

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/366 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à
3 C ROZA+
SIRET N° 482 197 548 00035**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

84 000,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/366 en date du 5 septembre 2025

3 C ROZA+

SIRET N° 482 197 548 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/366 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	84 000,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	84 000,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	84 000,00 €
Total Général	84 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE RELATIVE À LA PROROGATION DU DÉLAI DE CADUCITÉ DE L'AUTORISATION DE CRÉATION DE QUATORZE PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE DU PAS-DE-CALAIS GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION FOYER INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE CULTURE (FIAC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à D313-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2021 relative à la création de quatorze places de lits halte soins santé gérées par l'association FIAC sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 juin 2024 relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de quatorze places de lits halte soins santé gérées par l'association FIAC sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 29 août 2025 par l'association FIAC en vue de proroger le délai de caducité de l'autorisation relative à la création quatorze places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'en application de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le délai de caducité de l'autorisation peut être prorogé dans la limite de trois ans, lorsque l'autorité constate que l'établissement ou le service n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire ;

Considérant qu'en raison de motifs qui ne lui sont pas imputables, liés à la nécessité pour le bailleur de déposer un permis de construire complémentaire sur le nouveau site d'implantation, l'association FIAC ne sera pas en mesure d'ouvrir au public, la structure de lits halte soins santé, partiellement ou totalement, dans le délai fixé par la décision de prorogation du délai de caducité susvisée ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de proroger le délai de caducité de l'autorisation dans les conditions prévues par le 1^o du III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 - Le délai de caducité de l'autorisation délivrée en date du 1^{er} mars 2021 au bénéfice de l'association FIAC, en vue de la création de quatorze places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, est prorogé de six mois à compter du 1^{er} septembre 2026,

date initiale de fin de la première prorogation.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le directeur de l'association FIAC, 48 rue de l'Impératrice, CS 10098, 62603 BERCK cedex et une copie sera adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 octobre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Strynckx', written over a faint circular stamp.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales

Tous actes ci-après énoncés concourant à la délivrance ou au retrait des autorisations d'exercice d'activités réglementées, conformément aux missions dévolues à la CCI par la loi, le cas échéant en qualité d'autorité compétente et notamment :

- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Cartes de professionnels de l'immobilier,

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	AUDEGON Antoine	Directeur Adjoint Business & Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente

	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de Proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DALAA Abdelkrim	Chargé de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LALART Mickael	Chargé de formalités	délégation permanente
	LECLERCQ Christophe	Chargé de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	JANSEN Arnaud	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SAINFEL Agathe	Directrice appui aux entreprises	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente

OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	TANNIERE Sandrine	Directrice Appui	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Chargé de formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DARTUS Chloé	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	délégation permanente

	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	KOPREK Camille	Agent de formalités	délégation permanente
	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	AUDEGON Antoine	Directeur Adjoint Business & Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	LAFORCE Stéphane	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BRISY Anne	Assistante	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BALAIR Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	JANSEN Arnaud	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	BOUVART Elisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	BOYELDIEU Elisabeth	Chargée d'accueil	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	RUFFIA Anne	Hôtesse d'accueil Péronne	en cas d'absence ou d'empêchement de DAVID Françoise
	CARDON Estelle	Assistante formalités	délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	AUDEGON Antoine	Directeur Adjoint Business & Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	GEKIERE Sandrine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	SYLLA Ayoub	Chargé de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	JANSEN Arnaud	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DARTUS Chloé	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 4

De donner mandat de représentation et délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité de mandataire formaliste :

- Tout mandat confié à la CCI pour effectuer les formalités administratives des entreprises auprès de l'INPI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	BOUTONNET Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	délégation permanente
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DALAA Abdelkrim	Chargé de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	LALART Mickael	Chargé de formalités	délégation permanente
	LECLERCQ Christophe	Chargé de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	WAYMEL Bénédicte	Responsable Entreprendre et formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
AISNE	PLATEAUX DELFORGE Séverine	Assistante	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Assistante spécialisée	délégation permanente

OISE	BOUVART Élisabeth	Directrice Pôle démarche entreprises	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Conseiller en formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DARTUS Chloé	Chargée de formalités	délégation permanente
	CARDON Estelle	Assistante formalités	délégation permanente

Article 5

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 novembre 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

E.I.
Monsieur BERARD Nicolas
1383 rue du Touret
62136 LA COUTURE

Réf : SEA/SP/n°62-25241

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25241

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/25 sous le numéro 62-25241.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation pour partie et exploitée par Monsieur PETITPREZ Gérard dont le siège d'exploitation est à Merville.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/25**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25241

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur BERARD Nicolas à LA COUTURE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MERVILLE	000 ZE 1408	1.1220
LA COUTURE	000 AH 82	0.3131
LA COUTURE	000 AH 83	0.1345



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

EARL LES TERRES DU MOULIN
Monsieur DELACROIX Aurélien
30F rue du 8 Mai
62120 NORRENT-FONTES

Réf : SEA/SP/n°62-25280

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/25 sous le numéro 62-25280.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEQUIEDT, représentée par Madame, Messieurs GRELIN, DEQUIEDT Martine, Pascal et Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25280

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LES TERRES DU MOULIN Monsieur DELACROIX Aurélien à NORRENT-FONTES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LILLERS	ZX91	12 ha . 81 a. 95 ca.
LILLERS	ZX77	ha . 53 a. 12 ca.
LILLERS	ZX75	1 ha . 03 a. 51 ca.
LILLERS	ZX72	1 ha . 03 a. 51 ca.
LILLERS	ZX68	ha . 22 a. 23 ca.
LILLERS	ZX61	ha . 21 a. 83 ca.
LILLERS	ZX70	ha . 70 a. 57 ca.
LILLERS	ZX74	ha . 67 a. 05 ca.
LILLERS	ZX66	ha . 29 a. 31 ca.
LILLERS	ZX76	ha . 86 a. 61 ca.
LILLERS	ZM93	1 ha . 78 a. 00 ca.
LILLERS	ZX81	ha . 51 a. 87 ca.
LILLERS	ZX65	ha . 59 a. 26 ca.
LILLERS	ZX79	ha . 47 a. 10 ca.
LILLERS	ZX96	ha . 34 a. 17 ca.
LILLERS	AW193	ha . 89 a. 17 ca.
LILLERS	ZX80	ha . 69 a. 54 ca.
LILLERS	ZX73	ha . 32 a. 48 ca.
LILLERS	ZX60	ha . 16 a. 37 ca.
LILLERS	ZX62	ha . 22 a. 94 ca.
LILLERS	ZX64	ha . 35 a. 10 ca.
LILLERS	ZX85	ha . 70 a. 25 ca.
LILLERS	ZX83	ha . 41 a. 29 ca.
LILLERS	ZX84	ha . 39 a. 62 ca.
LILLERS	ZX67	ha . 12 a. 32 ca.
LILLERS	ZX87	ha . 63 a. 48 ca.
LILLERS	ZX69	ha . 9 a. 48 ca.
LILLERS	ZX88	ha . 58 a. 89 ca.
LILLERS	ZX89	1 ha . 89 a. 57 ca.
LILLERS	ZX90	2 ha . 25 a. 49 ca.
LILLERS	AP409	ha . 41 a. 51 ca.
LILLERS	AP404	ha . 26 a. 88 ca.
LILLERS	AP405	ha . 5 a. 55 ca.
LILLERS	AP413	ha . 40 a. 27 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

EARL VIVIER
Monsieur VIVIER Philippe
15 rue de Fampoux
62223 FEUCHY

Réf : SEA/SP/n°62-25290

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/25 sous le numéro 62-25290.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame (VALLIERE Jocelyne) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ACHICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

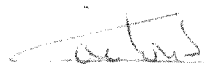
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25290

Dénomination et commune du demandeur :**EARL VIVIER Monsieur VIVIER Philippe à FEUCHY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	ZA 52	1 ha 22 a 60 ca
FAMPOUX	ZP 136	ha 60 a 25 ca
FEUCHY	ZH 39	1 ha 89 a 69 ca
FEUCHY	ZH 38	ha 67 a 07 ca
FEUCHY	ZD 18	ha 15 a 75 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25251

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03/07/25

E.I.
Monsieur RINGOT Jérémy
15 rue de Payelleville
62560 VERCHOCQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25251

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/06/25 sous le numéro 62-25251.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame GIMENEZ Paulette dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle au moyen des parcelles ZE 73 de 0,5480ha et C869A de 0,2380ha sises à VERCHOCQ .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/07/2025

**Madame BACHELET Hélène
(EARL BACHELET)
16 rue de Sombrin
62810 BARLY**

Réf : SEA/SP/n°62-25240

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25240

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 62-25240.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BACHELET (BACHELET Romain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BACHELET, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

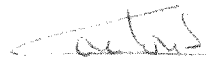
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25240

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BACHELET), BACHELET Hélène à BARLY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZI 140	2.1700
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 106	0.2150
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZI 132	1.5990
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 108	1.5420
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZI 141	2.0400
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZI 142	0.9210
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 105	0.4170
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 107	1.3690
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 109	0.5640
62810 BARLY	000 ZA 54	1.0600
62810 BARLY	000 ZD 5	0.1600
62810 BARLY	000 ZD 6	0.1380
62810 BARLY	000 ZH 32	1.4570
62810 BARLY	000 ZE 4	0.1930
62810 BARLY	000 ZE 8	0.5580
62810 BARLY	000 ZE 9	5.8300
62810 BARLY	000 ZE 2	1.3620
62810 BARLY	000 ZE 15 (A)	0.6410
62810 BARLY	000 ZE 15 (C)	0.0840
62810 BARLY	000 ZE 1	5.6700
62810 BARLY	000 ZH 34	0.5830
62810 BARLY	000 ZH 33	1.0790
62810 BARLY	000 ZE 6	0.1910
62810 BARLY	000 ZI 33	2.2470
62810 BARLY	000 ZD 7	2.9980
62810 BARLY	000 ZH 31	5.5870
62810 BARLY	000 ZH 30	1.3590
62810 BARLY	000 OC 711	0.2690
62810 BARLY	000 ZI 32	0.9450
62810 BARLY	000 ZE 3	1.0780
62810 BARLY	000 ZH 37	1.4130
62810 BARLY	000 ZH 38	0.4660
62810 BARLY	000 ZE 5	0.2460
62810 BARLY	000 ZE 27	0.4230

62760 GAUDIEMPRE	000 ZH 19	4.9280
62760 GAUDIEMPRE	000 ZH 5	0.2940
62760 GAUDIEMPRE	000 ZD 19	0.6210
62760 GAUDIEMPRE	000 ZE 16	0.1370
62760 GAUDIEMPRE	000 ZE 17	0.7250
62760 GAUDIEMPRE	000 ZE 18	8.0590
62760 GAUDIEMPRE	000 ZC 10	3.8050
62760 GAUDIEMPRE	000 ZE 5	4.6150
62760 GAUDIEMPRE	000 ZH 20	4.0000
62760 GAUDIEMPRE	000 ZE 4	2.3960
62760 GAUDIEMPRE	000 ZI 23	1.2230
62760 GAUDIEMPRE	000 ZI 7	0.8320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 29	2.4260
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 29 (J)	1.6174
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 29 (K)	0.8086
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 30	1,1920
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 31	0.3340
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 32	0.1600
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 32	1.0340
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 33	1.9430
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZD 3	0.6660
62760 HENU	000 ZE 28	0.1680
62760 HENU	000 ZE 17	0.2460
62810 SOMBRIN	000 ZI 64	0.3340
62810 SOMBRIN	000 ZI 34	0.6300
80600 HUMBERCOURT	000 ZE 22	0.4070
80600 HUMBERCOURT	000 ZE 25	1.0800
80600 HUMBERCOURT	000 ZE 27	1.1840
80600 HUMBERCOURT	000 ZE 28	0.8870
80600 HUMBERCOURT	000 ZE 59	2.1280
80600 HUMBERCOURT	000 ZH 9	2.3720
80600 HUMBERCOURT	000 ZH 2	1.0014
80600 HUMBERCOURT	000 0B 515	0.2165
80600 LUCHEUX	000 ZP 8	1.4210
80600 LUCHEUX	000 ZP 9	1.8020
80600 LUCHEUX	000 ZP 10	0.2710
80600 LUCHEUX	000 ZP 11	0.0690



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

E.I.
Monsieur DE LENCQUESAING Arnout
28 rue du Chateau
62310 VERCHIN

Réf : SEA/SP/n°62-25277

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/25 sous le numéro 62-25277.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LENCQUESAING, représentée par Madame, Monsieur DE LENCQUESAING Bénédicte, Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

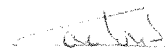
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25277

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DE LENCQUESAING Arnoult à VERCHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LISBOURG	000 OC 615	ha 81 a 61 ca
LISBOURG	000 OC 619	6 ha 96 a 45 ca
LISBOURG	000 OC 624	1 ha 43 a 41 ca
LISBOURG	000 OC 625	5 ha 15 a 65 ca
LISBOURG	000 OC 626	ha 43 a 78 ca
LISBOURG	000 OC 629	ha 37 a 71 ca
LISBOURG	000 OD 1	1 ha 43 a 20 ca
LISBOURG	000 OD 2	ha 44 a 12 ca
LISBOURG	000 OD 3	ha 42 a 70 ca
LISBOURG	000 OD 186	1 ha 61 a 36 ca
LISBOURG	000 OD 194	1 ha 34 a 52 ca
VERCHIN	000 OB 2	2 ha 54 a 50 ca
VERCHIN	000 OB 140	ha 72 a 30 ca
VERCHIN	000 OB 149	ha 26 a 10 ca
VERCHIN	000 OB 150	ha 26 a 10 ca
VERCHIN	000 OB 211	ha 44 a 55 ca
VERCHIN	000 OB 212	2 ha 21 a 75 ca
VERCHIN	000 OB 213	ha 87 a 00 ca
VERCHIN	000 OB 215	2 ha 40 a 70 ca
VERCHIN	000 OB 216	2 ha 70 a 50 ca
VERCHIN	000 OB 221	ha 94 a 00 ca
VERCHIN	000 OB 291	ha 75 a 30 ca
VERCHIN	000 OB 623	1 ha 66 a 75 ca
VERCHIN	000 OB 711	ha 47 a 11 ca
VERCHIN	000 OC 256	ha 47 a 20 ca
VERCHIN	000 OC 257	ha 46 a 10 ca
VERCHIN	000 OC 279	ha 33 a 80 ca
VERCHIN	000 OC 283	1 ha 29 a 10 ca
VERCHIN	000 OC 284	1 ha 35 a 50 ca
VERCHIN	000 OC 285	1 ha 84 a 00 ca
VERCHIN	000 OC 286	1 ha 09 a 70ca
VERCHIN	000 OC 287	ha 01 a 30 ca
VERCHIN	000 OC 288	3 ha 85 a 20 ca
VERCHIN	000 OC 290	ha 77 a 80 ca

VERCHIN	000 0C 291	ha 42 a 20 ca
VERCHIN	000 0C 292	ha 44 a 50 ca
VERCHIN	000 0C 293	ha 40 a 70 ca
VERCHIN	000 0C 294	2 ha 06 a 30 ca
VERCHIN	000 0C 296	1 ha 06 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 297	ha 04 a 75 ca
VERCHIN	000 0C 298	4 ha 81 a 40 ca
VERCHIN	000 0C 312	ha 44 a 30 ca
VERCHIN	000 0C 318	ha 75 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 349	ha 40 a 70 ca
VERCHIN	000 0C 363	3 ha 25 a 00 ca
VERCHIN	000 0C 364	5 ha 44 a 60 ca
VERCHIN	000 0C 365	4 ha 82 a 10 ca
VERCHIN	000 0C 369	4 ha 25 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 370	1 ha 92 a 00 ca
VERCHIN	000 0C 372	ha 20 a 80 ca
VERCHIN	000 0C 373	14 ha 74 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 374	ha 39 a 10 ca
VERCHIN	000 0C 375	ha 18 a 20 ca
VERCHIN	000 0C 379	ha 17 a 50 ca
VERCHIN	000 0C 385	2 ha 32 a 80 ca
VERCHIN	000 0C 386	ha 55 a 30 ca
VERCHIN	000 0C 387	2 ha 54 a 80 ca
VERCHIN	000 0C 399	3 ha 82 a 60 ca
VERCHIN	000 0C 400	6 ha 92 a 30 ca
VERCHIN	000 0C 401	ha 16 a 00 ca
VERCHIN	000 0C 404	ha 21 a 80 ca
VERCHIN	000 0C 405	ha 21 a 00 ca
VERCHIN	000 0C 406	ha 28 a 70 ca
VERCHIN	000 0C 407	ha 32 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 408	ha 57 a 00 ca
VERCHIN	000 0C 409	4 ha 51 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 421	1 ha 06 a 90 ca
VERCHIN	000 0C 445	5 ha 30 a 44 ca
VERCHIN	000 0C 446	ha 45 a 98 ca
VERCHIN	000 ZA 47	ha 71 a 00 ca
VERCHIN	000 ZA 49	ha 41 a 50 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25295

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25295

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

**Monsieur DELATTRE Julien
(GAEC DELATTRE)
10 rue de Pressy
62550 TANGRY**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/25 sous le numéro 62-25295.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELATTRE (DELATTRE Hugues, Sylviane, Jean) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TANGRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DELATTRE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/25**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

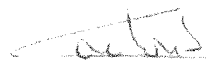
- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25295

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DELATTRE) DELATTRE Julien à TANGRY**

Communes	Références cadastrales		Superficies (ha)
BOURS	ZB	41	0 ha 12 a 38 ca
BOURS	ZB	4	0 ha 78 a 22 ca
BOURS	ZB	39	0 ha 00 a 40 ca
BOURS	ZB	40	0 ha 47 a 75 ca
BOURS	ZB	2	0 ha 75 a 80 ca
BOURS	ZB	1	0 ha 03 a 31 ca
GAUCHIN VERLOINGT	AC	11	2 ha 32 a 43 ca
GAUCHIN VERLOINGT	ZC	30	0 ha 48 a 60 ca
GAUCHIN-VERLOINGT	ZC	23	0 ha 18 a 00 ca
HERNICOURT	C	11	0 ha 69 a 80 ca
HERNICOURT	C	12	0 ha 23 a 60 ca
HERNICOURT	C	13	1 ha 83 a 70 ca
HERNICOURT	C	381	0 ha 79 a 00 ca
HERNICOURT	C	473	0 ha 24 a 25 ca
HERNICOURT	C	475	0 ha 18 a 20 ca
HERNICOURT	C	476	1 ha 69 a 40 ca
HERNICOURT	ZH	6	1 ha 83 a 90 ca
HERNICOURT	ZH	10	13 ha 29 a 70 ca
HERNICOURT	ZH	11	2 ha 28 a 90 ca
HERNICOURT	ZI	3	3 ha 36 a 70 ca
HERNICOURT	ZI	8	3 ha 61 a 60 ca
HERNICOURT	ZI	9	2 ha 34 a 50 ca
HERNICOURT	ZI	10	1 ha 69 a 70 ca
HERNICOURT	ZI	19	0 ha 32 a 70 ca
HERNICOURT	ZI	22	0 ha 91 a 50 ca
HERNICOURT	ZI	26	0 ha 45 a 20 ca
HERNICOURT	ZI	77	13 ha 88 a 47 ca
HERNICOURT	ZI	77	6 ha 79 a 35 ca
HERNICOURT	ZK	61	3 ha 73 a 92 ca
HERNICOURT	ZH	7	1 ha 99 a 90 ca
HERNICOURT	ZH	8	0 ha 52 a 00 ca
HERNICOURT	C	30	0 ha 24 a 00 ca

HERNICOURT	C	31	0 ha 63 a 30 ca
HERNICOURT	ZH	2	4 ha 42 a 60 ca
HERNICOURT	ZH	4	1 ha 45 a 90 ca
HERNICOURT	ZI	1	0 ha 32 a 10 ca
HERNICOURT	ZI	2	1 ha 28 a 70 ca
HERNICOURT	ZI	25	1 ha 22 a 00 ca
HERNICOURT	C	377	0 ha 54 a 85 ca
HERNICOURT	C	378	0 ha 22 a 15 ca
HERNICOURT	C	379	0 ha 44 a 90 ca
HERNICOURT	C	606	0 ha 23 a 40 ca
HERNICOURT	ZK	63	1 ha 17 a 82 ca
HERNICOURT	C	365	1 ha 82 a 00 ca
HERNICOURT	C	435	0 ha 69 a 78 ca
HERNICOURT	C	435	1 ha 24 a 57 ca
HERNICOURT	C	26	0 ha 47 a 60 ca
HERNICOURT	ZI	16	1 ha 14 a 40 ca
HERNICOURT	ZI	20	0 ha 22 a 20 ca
HERNICOURT	C	757	1 ha 37 a 73 ca
HERNICOURT	ZI	21	0 ha 22 a 30 ca
HERNICOURT	C	10	1 ha 32 a 80 ca
HERNICOURT	C	10	1 ha 32 a 80 ca
HERNICOURT	ZH	3	0 ha 41 a 20 ca
HERNICOURT	C	432	0 ha 20 a 82 ca
HERNICOURT	C	432	0 ha 41 a 63 ca
HERNICOURT	C	433	0 ha 10 a 00 ca
HERNICOURT	C	442	0 ha 32 a 75 ca
HERNICOURT	ZI	11	3 ha 14 a 50 ca
HERNICOURT	ZI	12	1 ha 81 a 60 ca
HERNICOURT	ZI	13	0 ha 91 a 20 ca
HERNICOURT	ZI	14	0 ha 23 a 60 ca
HERNICOURT	ZI	17	0 ha 63 a 50 ca
HERNICOURT	ZI	18	0 ha 10 a 50 ca
HESTRUS	ZA	81	0 ha 41 a 85 ca
HESTRUS	ZA	83	1 ha 53 a 91 ca
HESTRUS	ZH	51	0 ha 63 a 70 ca
HESTRUS	ZA	77	2 ha 58 a 11 ca

HESTRUS	ZA	73	0 ha 36 a 53 ca
HUCLIER	ZE	001	2 ha 69 a 20 ca
PRESSY	ZE	47	1 ha 25 a 20 ca
PRESSY	ZE	48	0 ha 14 a 25 ca
PRESSY	ZB	49	0 ha 46 a 36 ca
PRESSY	ZA	33	0 ha 68 a 00 ca
PRESSY	ZA	41	0 ha 84 a 70 ca
PRESSY	ZB	50	0 ha 32 a 08 ca
SACHIN	ZE	2	0 ha 83 a 88 ca
SAINS LES PERNES	ZB	47	0 ha 41 a 82 ca
SAINS LES PERNES	ZB	49	1 ha 78 a 50 ca
SAINS LES PERNES	ZA	83	0 ha 55 a 99 ca
SAINS LES PERNES	ZC	48	0 ha 76 a 35 ca
SAINS LES PERNES	ZD	4	1 ha 17 a 62 ca
SAINS LES PERNES	ZD	37	0 ha 46 a 29 ca
SAINS LES PERNES	ZC	49	0 ha 20 a 13 ca
SAINS LES PERNES	ZB	48	0 ha 30 a 08 ca
SAINS LES PERNES	ZA	75	1 ha 94 a 62 ca
SAINS LES PERNES	C	311	1 ha 26 a 00 ca
SAINS LES PERNES	ZB	42	0 ha 80 a 60 ca
SAINS LES PERNES	ZB	42	0 ha 80 a 60 ca
SAINS LES PERNES	ZD	36	0 ha 22 a 31 ca
SAINS LES PERNES	C	107	1 ha 21 a 10 ca
SIBIVILLE	ZH	4	3 ha 33 a 50 ca
SIBIVILLE	ZH	4	3 ha 33 a 49 ca
SIBIVILLE	ZI	24	0 ha 72 a 29 ca
SIBIVILLE	ZI	24	0 ha 36 a 14 ca
SIBIVILLE	ZI	25	0 ha 69 a 93 ca
SIBIVILLE	ZI	25	0 ha 34 a 96 ca
SIBIVILLE	ZK	1	2 ha 06 a 14 ca
TANGRY	ZB	57	0 ha 27 a 30 ca
TANGRY	ZB	61	1 ha 95 a 00 ca
TANGRY	ZB	22	1 ha 17 a 80 ca
TANGRY	ZA	64	0 ha 70 a 30 ca
TANGRY	ZB	16	1 ha 12 a 88 ca
TANGRY	ZB	16	0 ha 37 a 62 ca

TANGRY	ZB	78	0 ha 50 a 50 ca
TANGRY	ZB	78	1 ha 51 a 50 ca
TANGRY	ZB	82	1 ha 96 a 26 ca
TANGRY	ZA	61	0 ha 32 a 90 ca
TANGRY	ZB	23	0 ha 75 a 40 ca
TANGRY	ZA	55	3 ha 72 a 30 ca
TANGRY	ZB	20	0 ha 20 a 30 ca
TANGRY	ZB	21	0 ha 60 a 30 ca
TANGRY	ZB	24	3 ha 24 a 60 ca
TANGRY	ZB	59	0 ha 91 a 10 ca
TANGRY	ZB	60	0 ha 92 a 00 ca
TANGRY	ZA	08	0 ha 26 a 80 ca
TANGRY	ZD	30	4 ha 00 a 80 ca
TANGRY	ZB	8	0 ha 57 a 70 ca
TANGRY	B	449	0 ha 00 a 24 ca
TANGRY	B	450	0 ha 31 a 99 ca
TANGRY	ZC	29	1 ha 75 a 00 ca
TANGRY	ZC	30	5 ha 69 a 90 ca
TANGRY	ZB	51	3 ha 47 a 40 ca
TANGRY	ZB	26	0 ha 11 a 70 ca
TANGRY	ZE	65	4 ha 25 a 34 ca
TANGRY	ZE	15	1 ha 07 a 10 ca
TANGRY	ZB	6	4 ha 41 a 00 ca
TANGRY	ZD	33	0 ha 85 a 00 ca
TANGRY	ZD	74	1 ha 08 a 00 ca
TANGRY	ZD	29	2 ha 37 a 00 ca
TANGRY	B	596	2 ha 25 a 28 ca
TANGRY	ZD	99	1 ha 87 a 80 ca
TANGRY	ZD	32	0 ha 85 a 00 ca
TANGRY	ZA	56	2 ha 53 a 30 ca
TANGRY	ZC	31	2 ha 72 a 20 ca
TANGRY	ZD	112	6 ha 79 a 45 ca
TANGRY	ZB	7	0 ha 45 a 60 ca
TANGRY	ZA	51	1 ha 48 a 30 ca
TANGRY	ZA	48	1 ha 44 a 00 ca
TANGRY	ZB	58	0 ha 69 a 50 ca

TANGRY	ZA	43	0 ha 30 a 50 ca
TANGRY	ZD	87	0 ha 30 a 00 ca
TANGRY	ZB	17	1 ha 13 a 20 ca
TANGRY	ZD	8	2 ha 14 a 70 ca
TANGRY	ZA	0011	0 ha 10 a 80 ca
TANGRY	ZA	44	0 ha 42 a 10 ca
TANGRY	ZA	7	0 ha 38 a 10 ca
TANGRY	ZA	46	0 ha 83 a 10 ca
TANGRY	ZA	52	1 ha 76 a 70 ca
TANGRY	ZA	53	1 ha 44 a 10 ca
TANGRY	ZA	47	0 ha 31 a 10 ca
TANGRY	ZA	40	0 ha 41 a 00 ca
TANGRY	ZA	49	1 ha 20 a 30 ca
TANGRY	ZA	10	0 ha 12 a 00 ca
TANGRY	ZA	15	0 ha 92 a 20 ca
TANGRY	ZA	9	0 ha 92 a 90 ca
TANGRY	B	520	0 ha 40 a 60 ca
TANGRY	ZA	3	0 ha 58 a 20 ca
TANGRY	ZA	50	1 ha 02 a 10 ca
TANGRY	ZB	85	0 ha 18 a 00 ca
TANGRY	ZD	84	0 ha 31 a 67 ca
TANGRY	ZD	85	0 ha 23 a 24 ca
TANGRY	ZD	86	0 ha 24 a 98 ca
TANGRY	ZD	88	0 ha 22 a 90 ca
TANGRY	ZA	41	0 ha 49 a 20 ca
TANGRY	ZA	42	0 ha 20 a 30 ca
TANGRY	ZB	88	0 ha 48 a 80 ca
TANGRY	B	560	1 ha 82 a 30 ca
TANGRY	B	597	1 ha 00 a 76 ca
WAVRANS/TER	A	726	3 ha 64 a 50 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25284

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25284

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

**(EARL ANNE-MARIE ET CEDRIC)
Madame DESRUMAUX Anne-Marie
16 rue d'Incourt
62170 ECLIMEUX**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/25 sous le numéro 62-25284.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ANNE-MARIE ET CEDRIC (BLOND Cédric) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECLIMEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL ANNE-MARIE ET CEDRIC au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

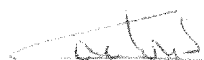
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25284

Dénomination et commune du demandeur : **DESRUMAUX Anne-Marie à ECLIMEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BEAUVOIS	ZC 0033	0,4480
BEAUVOIS	ZC 0040	0,0087
BEAUVOIS	ZC 0041	1,4143
BEAUVOIS	ZC 0042	0,0025
BEAUVOIS	ZC 0043	0,6945
BEAUVOIS	ZA 0008	0,6090
BEAUVOIS	0A 0195	0,4620
BEAUVOIS	ZA 0047	0,0079
BEAUVOIS	ZA 0048	1,1971
BEAUVOIS	ZC 0044	0,0015
BEAUVOIS	ZC 0045	2,1035
BEAUVOIS	ZA 0049	0,0170
BEAUVOIS	ZA 0050	2,0650
BEAUVOIS	ZA 0051	0,0247
BEAUVOIS	ZA 0052	1,9353
BEAUVOIS	ZC 0011	3,6630
BEAUVOIS	ZC 0038	0,0077
BEAUVOIS	ZC 0039	1,2533
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZB 0037	0,3250
BLANGY-SUR-TERNOISE	0D 0253	4,5405
BLANGY-SUR-TERNOISE	0A 0127	1,8230
BLANGY-SUR-TERNOISE	0A 0128	8,9600
BLANGY-SUR-TERNOISE	0A 0477	6,2340
BLANGY-SUR-TERNOISE	0A 0479	0,1717
BLANGY-SUR-TERNOISE	AC 0094	0,2440
BLANGY-SUR-TERNOISE	0A 0187	0,8808
BLANGY-SUR-TERNOISE	AC 0195	0,0098
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZC 0056	11,4334
BLANGY-SUR-TERNOISE	AC 0100	1,1743
BLANGY-SUR-TERNOISE	AC 0102	0,5472
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZB 0036	0,7890
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZC 0021	0,9400
ECLIMEUX	0B 0576	0,3292
ECLIMEUX	0B 0578	0,0620

ECLIMEUX	OB 0579	0,1195
ECLIMEUX	ZI 0008	0,5220
ECLIMEUX	ZI 0011	1,6410
ECLIMEUX	ZI 0036	0,4500
ECLIMEUX	ZI 0041	0,1039
ECLIMEUX	ZI 0042	4,9551
ECLIMEUX	ZI 0045	0,4168
ECLIMEUX	ZI 0009	1,1060
ECLIMEUX	ZI 0010	3,3840
ECLIMEUX	ZD 0022	1,4020
ECLIMEUX	ZI 0030	3,2780
ECLIMEUX	ZD 0021	2,1180
ECLIMEUX	ZI 0013	0,3080
HUMIERES	0A 0298	1,0370
HUMIERES	ZH 0038	0,7630
HUMIERES	0A 0529	1,2768
OEUF-EN-TERNOIS	ZC 0049	1,0380
OEUF-EN-TERNOIS	ZM 0018	0,4880
OEUF-EN-TERNOIS	ZM 0003	0,8810
TILLY-CAPELLE	ZB 0021	2,0250
TILLY-CAPELLE	ZB 0022	1,3910
TILLY-CAPELLE	ZB 0020	1,4670



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25207

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 juin 2025

EARL BENOIT
Messieurs BENOIT Philippe, Antoine
15 rue du Sains
62130 MAISNIL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25207

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 62-25207.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. Monsieur LEMAIRE Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAISNIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL BENOÎT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25207
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL BENOIT Messieurs BENOIT Philippe, Antoine à MAISNIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROELLECOURT	ZL 10	0 ha 65 are 00 ca
ROELLECOURT	ZL 13	2 ha 35 are 30 ca
MAISNIL	ZK 29	1 ha 24 are 00 ca
MAISNIL	ZK 78	1 ha 31 are 20 ca
MAISNIL	ZI 59	1 ha 48 are 40 ca
MAISNIL	ZK 28	0 ha 50 are 80 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25245

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25245

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

**EARL DELERUYELLE
Monsieur DELERUYELLE Sébastien
15 rue Jean-Jacques Rousseau
62410 MEURCHIN**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/06/25 sous le numéro 62-25245. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DELERUYELLE au moyen de la parcelle ZP 0049 (0,6335 ha) de la commune de CARVIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25288

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25288

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

**Monsieur CHARLE Clément
(EARL DES HAUTES PRAIRIES)
2 rue de Boulogne
62134 FIEFS**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/25 sous le numéro 62-25288. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHARLE Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FIEFS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de la création de l'EARL DES HAUTES PRAIRIES, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25288

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES HAUTES PRAIRIES, CHARLE Clément à FIEFS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62960 FEBVIN-PALFART	000 ZM 55	0.7456
62960 FEBVIN-PALFART	000 ZM 116	0.2754
62134 FIEFS	000 ZA 64	1.2526
62134 FIEFS	000 ZA 65	1.1294
62134 FIEFS	000 ZA 67	1.0114
62134 FIEFS	000 ZI 71	1.7900
62134 FIEFS	000 ZI 72	1.5199
62134 FIEFS	000 ZK 37	0.1120
62134 FIEFS	000 ZK 38	2.0462
62134 FIEFS	000 ZA 66	0.7874
62134 FIEFS	000 ZA 68	1.0772
62134 FIEFS	000 ZA 70	2.6820
62134 FIEFS	000 ZH 28	1.9795
62134 FIEFS	000 ZH 84	1.1532
62134 FIEFS	000 ZK 34	4.3720
62134 FIEFS	000 ZK 90	1.2311
62134 FIEFS	000 ZK 102	2.4696
62134 FIEFS	000 OD 754	0.0605
62134 FIEFS	000 OD 756	0.1066
62134 FIEFS	000 OD 757	0.0922
62134 FIEFS	000 OC 275	0.1170
62134 FIEFS	000 ZA 73	3.2976
62134 FIEFS	000 ZH 85	0.8321
62134 FIEFS	000 ZI 73	2.5199
62134 FIEFS	000 OD 773	0.0188
62134 FIEFS	000 OD 771	0.1887
62134 FIEFS	000 ZK 113	0.5624
62134 FIEFS	000 OD 772	0.5387
62134 FIEFS	000 ZA 74	3.3660
62134 FIEFS	000 ZK 10	0.6280
62134 FIEFS	000 ZK 30	2.2360
62134 FIEFS	000 ZK 31	1.1339
62134 FIEFS	000 ZK 32	1.4845

62134 FIEFS	000 ZK 33	1.5729
62134 FIEFS	000 ZK 120	0.1458
62134 FIEFS	000 ZA 72	1.1337
62134 FIEFS	000 ZH 25	1.1138
62134 FIEFS	000 OA 545	0.3470
62134 FIEFS	000 OA 546	0.3090
62134 FIEFS	000 OA 780	0.9520
62134 FIEFS	000 OA 824	0.0276
62134 FIEFS	000 ZD 35	0.9193
62134 FIEFS	000 ZH 7	2.0695
62134 FIEFS	000 ZK 77	0.5673
62134 FIEFS	000 ZL 39	2.3316
62134 FIEFS	000 ZL 40	0.5976
62134 FIEFS	000 OA 586	0.4049
62134 FIEFS	000 OA 716	0.4732
62134 FIEFS	000 OA 717	0.8223
62134 FIEFS	000 ZA 4	1.5269
62134 FIEFS	000 ZC 12	0.7039
62134 FIEFS	000 ZC 15	0.6857
62134 FIEFS	000 ZC 30	1.5639
62134 FIEFS	000 ZC 31	0.6624
62134 FIEFS	000 ZC 49	0.3476
62134 FIEFS	000 ZC 52	1.6552
62134 FIEFS	000 ZC 54	0.1474
62134 FIEFS	000 ZC 48	0.3395
62134 FIEFS	000 ZC 47	0.5176
62134 FIEFS	000 ZC 33	2.7354
62134 FIEFS	000 ZH 26	0.3680
62134 FIEFS	000 ZH 36	0.4561
62134 FIEFS	000 ZH 39	1.4361
62134 FIEFS	000 ZK 36	1.1411
62134 FIEFS	000 ZH 35	0.3120
62134 FIEFS	000 OD 755	0.6805
62134 FIEFS	000 ZK 9	1.5739
62134 FIEFS	000 ZH 27	0.4936
62134 FIEFS	000 ZC 51	0.1663
62134 FIEFS	000 ZK 11	0.5820
62134 FIEFS	000 ZI 76	0.4948
62134 FIEFS	000 ZK 70	0.4316

62134 FIEFS	000 ZK 71	2.0245
62134 FIEFS	000 ZC 50	0.3102
62960 FLECHIN	000 ZD 9	0.2239
62960 FLECHIN	000 ZD 80	1.0659
62960 FLECHIN	000 ZD 81	0.6636
62960 FLECHIN	000 ZN 4	0.2482
62960 FLECHIN	000 ZD 11	0.1202
62960 FLECHIN	000 ZD 14	0.2873
62960 FLECHIN	000 ZN 2	0.8492
62960 FLECHIN	000 ZD 82	1.3089
62960 FLECHIN	000 ZE 47	0.4479
62960 FLECHIN	000 ZC 5	0.4581
62960 FLECHIN	000 ZN 92	0.4172
62960 FLECHIN	000 ZD 5	1.8049
62960 FLECHIN	000 ZD 8	1.4077
62960 FLECHIN	000 ZD 10	0.1534
62960 FLECHIN	000 ZE 46	2.0879
62960 FLECHIN	000 ZN 3	1.2301
62960 FLECHIN	000 ZN 91	0.2210
62960 FLECHIN	000 ZC 40	6.5597
62960 FLECHIN	000 ZD 75	2.0307
62960 FLECHIN	000 ZD 6	1.9876
62960 FLECHIN	000 AK 225	1.6820
62960 FLECHIN	000 ZD 12	0.2464
62960 FLECHIN	000 ZD 13	0.5279
62960 FLECHIN	000 AK 204	0.1807
62960 FLECHIN	000 AK 203	0.1807
62960 FLECHIN	000 ZD 7	0.8472
62550 NEDON	000 ZC 6	0.4337
62550 NEDON	000 ZC 7	0.2215
62550 NEDON	000 ZC 8	0.8505
62550 PRESSY	000 ZB 5	0.6609
62550 SACHIN	000 ZB 69	0.3142
62550 SACHIN	000 ZC 8	0.4683
62550 SACHIN	000 ZA 2	3.3642
62550 SACHIN	000 ZC 9	1.4814
62550 SACHIN	000 ZA 19	3.2015
62550 SACHIN	000 ZA 22	0.0715
62550 SACHIN	000 ZA 21	0.0440

62550 SACHIN	000 ZA 11	3.3297
62550 SACHIN	000 ZB 68	0.2068
62550 SACHIN	000 ZB 73	0.3769
62550 SACHIN	000 ZB 74	0.6785
62550 SACHIN	000 ZB 75	0.1124
62550 SACHIN	000 ZB 76	0.1131
62550 SACHIN	000 ZB 77	1.1891
62550 SACHIN	000 ZE 1	0.9212
62550 SACHIN	000 ZB 71	0.8227
62550 SACHIN	000 ZB 72	1.5296
62550 SACHIN	000 ZB 70	0.3882
62550 SAINS-LES-PERNES	000 OB 214	0.2490
62550 SAINS-LES-PERNES	000 OB 540	0.6470
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 11	0.1991
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 12	0.9054
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 13	0.4302
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 14	0.7436
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 23	3.0569
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 24	0.6034
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 25	1.1224
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 26	0.8116
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 27	0.3838
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 28	1.3090
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 29	1.3397
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 30	0.3651
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 31	0.2073
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 33	0.4628
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 34	0.6385
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZD 35	0.4905
62550 SAINS-LES-PERNES	000 OB 216	0.1920
62550 SAINS-LES-PERNES	000 OB 217	0.3950
62550 SAINS-LES-PERNES	000 OB 215	0.1630
62550 SAINS-LES-PERNES	000 ZC 22	1.0387



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25269

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03/07/2025

**EARL FLEURY
Monsieur FLEURY Pierre
54 rue des monts
62840 LAVENTIE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25269

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/06/25 sous le numéro 62-25269.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur VANDAELE Patrick dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de STEENVOORDE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25269
--

Dénomination et commune du demandeur :EARL FLEURY Monsieur FLEURY Pierre à LAVENTIE

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAVENTIE	C 390	ha 76 a 80 ca
LAVENTIE	C 396	ha 98 a 40 ca
LAVENTIE	C 399	1 ha 02 a 00 ca
LAVENTIE	C 402	1 ha 04 a 90 ca
LAVENTIE	C 406	2 ha 18 a 90 ca
LAVENTIE	AM 143	1 ha 48 a 51 ca
LAVENTIE	AM 145	ha 69 a 40 ca
LAVENTIE	AM 147	2 ha 01 a 53 ca
LAVENTIE	AM 150	ha 78 a 28 ca
LAVENTIE	AM 191	ha 63 a 99 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25285

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

Monsieur FAGOO Philippe
67 rue de Théroouanne
62500 SAINT-OMER

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25285

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/06/25 sous le numéro 62-25285.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL FAGOO BESTIAUX, Monsieur FAFOO Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-OMER.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25285

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FAGOO Philippe à SAINT-OMER**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
COUPELLE-VIEILLE	ZC 0003	1,4659
COUPELLE-VIEILLE	ZC 0002	4,4296
COUPELLE-VIEILLE	ZC 0088	1,2393
LONGUENESSE	ZB 0018	1,8900
LONGUENESSE	AN 0073	1,4800
SALPERWICK	ZH 0001	3,8464
SERQUES	ZD 0021	1,8870
SERQUES	ZD 0128	0,0900
VERCHOCQ	ZE 0081	5,8426
VERCHOCQ	ZE 0054	0,7176
VERCHOCQ	ZE 0045	0,2290
VERCHOCQ	ZE 0080	0,3899
VERCHOCQ	ZE 0049	1,0943
VERCHOCQ	ZE 0048	0,6572
VERCHOCQ	ZE 0050	0,6391
VERCHOCQ	ZE 0055	0,8403



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25224

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03/07/2025

GAEC MERLIN MARTEL
Madame, Monsieur MERLIN Mathieu, Anne
67 rue le Catelet
62650 BOURTHES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25224

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/25 sous le numéro 62-25224.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur JOLY Pierre, dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUESQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation au moyen de la parcelle C125 de 0,4320 ha sise à BOURTHES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

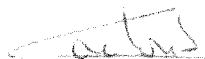
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25292

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25292

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

Monsieur HANQUIEZ Gauthier
7 rue de Verchocq
62650 HERLY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/25 sous le numéro 62-25292.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RINGOT Emmanuel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

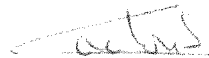
- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25292

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HANQUIEZ Gauthier à HERLY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AVESNES	AB 0014	1,2513
AVESNES	AB 0011	0,9949
AVESNES	AA 0001	0,8415
AVESNES	ZB 0025	0,9300
HERLY	ZI 0047	0,6421
HERLY	ZE 0029	1,6930
HERLY	ZI 0048	1,3499
HERLY	ZE 0048	2,6959
HERLY	ZI 0042	0,4708
HERLY	ZI 0044	0,6190
HERLY	OC 0010	0,5115
HERLY	OC 0016	1,1720
HERLY	OC 0281	1,1060
HERLY	OC 0345	0,1533
HERLY	OC 0356	0,6422
HERLY	ZO 0029	0,3309
HERLY	ZO 0032	6,1674
HERLY	ZE 0005	0,1534
HERLY	ZE 0006	0,4634
HERLY	ZE 0007	0,5685
HERLY	ZE 0008	2,5528
HERLY	ZE 0030	1,4014
HERLY	ZH 0034	1,7580
HERLY	ZH 0039	5,3821
HERLY	ZH 0040	2,7160
HERLY	ZH 0067	0,6936
HERLY	ZH 0068	1,0268
HERLY	ZI 0002	0,4498
HERLY	ZI 0003	1,9213
HERLY	ZL 0011	2,0195
HERLY	ZL 0012	1,6007
HERLY	ZO 0003	0,3709

HERLY	ZH 0042	2,4825
HERLY	ZO 0004	0,3587
HERLY	ZO 0005	2,1918
HERLY	0A 0516	0,9720
HERLY	ZO 0025	1,9415
HERLY	ZE 0021	2,5005
HERLY	0A 0455	0,3250
HERLY	0C 0216	1,8675
HERLY	ZB 0022	2,4080
HERLY	ZH 0041	1,2670
HERLY	ZH 0044	4,6468
HERLY	ZH 0079	1,2200
HERLY	ZE 0102	1,7730
RUMILLY	ZH 0043	0,0840



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

Monsieur LEFRERE Pierre
16 rue des 3 hameaux
62240 COURSET

Réf : SEA/SP/n°62-25276

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25276

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/06/25 sous le numéro 62-25276.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU DESERT Messieurs (LEFRERE Sylvain et Denis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DESVRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25276

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LEFRERE Pierre à COURSET**

Communes	Références cadastrales	Superficies
COURSET	000 A 140	6 ha 87 a 50 ca
DESVRES	000 AM 52	ha 43 a 80 ca
DESVRES	000 AM 53	ha 07 a 70 ca
DESVRES	000 AM 54	ha 53 a 82 ca
DESVRES	000 AM 55	ha 33 a 40 ca
DESVRES	000 AM 139	ha 91 a 50 ca
DESVRES	000 AM 140	1 ha 79 a 51 ca
DESVRES	000 AN 1	3 ha 46 a 00 ca
DESVRES	000 AN 4	1 ha 89 a 12 ca
DESVRES	000 AN 5	2 ha 83 a 26 ca
DESVRES	000 AN 6	2 ha 68 a 50 ca
DESVRES	000 AN 7	2 ha 43 a 50 ca
DESVRES	000 AN 8	1 ha 79 a 54 ca
DESVRES	000 AN 9	4 ha 58 a 00 ca
DESVRES	000 AN 10	ha 20 a 39 ca
DESVRES	000 AN 11	ha 44 a 05 ca
DESVRES	000 AN 20	4 ha 47 a 60 ca
DESVRES	000 AN 28	28 ha 34 a 15 ca
DESVRES	000 AN 29	ha 15 a 55 ca
DESVRES	000 AN 30	3 ha 00 a 00 ca
DESVRES	000 B 28	15 ha 50 a 00 ca
MENNEVILLE	000 B 29	2 ha 17 a 70 ca
MENNEVILLE	000 E 13	1 ha 37 a 80 ca
LEDINGHEM	000 E 15	ha 39 a 50 ca
LEDINGHEM	000 E 16 J	4 ha 91 a 58 ca
LEDINGHEM	000 E 16 K	4 ha 91 a 57 ca
LEDINGHEM	000 E 62	7 ha 15 a 45 ca
LEDINGHEM	000 E 94	ha 86 a 80 ca
LEDINGHEM	000 E 96	1 ha 57 a 05 ca
LEDINGHEM	000 E 97	ha 91 a 40 ca
LEDINGHEM	000 E 98	2 ha 37 a 15 ca
LEDINGHEM	000 E 99	1 ha 10 a 70 ca

LEDINGHEM	000 E 105 J	ha 91 a 05 ca
LEDINGHEM	000 E 105 K	ha 91 a 05 ca
LEDINGHEM	000 E 106	ha 08 a 20 ca
LEDINGHEM	000 E 110 J	2 ha 70 a 55 ca
LEDINGHEM	000 E 110 K	2 ha 70 a 55 ca
LEDINGHEM	000 E 114	1 ha 53 a 60 ca
LEDINGHEM	000 E 117	ha 00 a 57 ca
LEDINGHEM	000 ZK 15	4 ha 15 a 76 ca
BOURTHES	000 A 216	9 ha 76 a 70 ca
BOURTHES	000 A 218	1 ha 88 a 10 ca
BOURTHES	000 A 219 J	ha 42 a 00 ca
BOURTHES	000 A 219 K	ha 42 a 00 ca
BOURTHES	000 A 440	3 ha 04 a 10 ca
BOURTHES	000 A 514	ha 10 a 94 ca
BOURTHES	000 A 525	1 ha 77 a 10 ca
BOURTHES	000 B 107 J	2 ha 62 a 50 ca
BOURTHES	000 B 107 K	2 ha 62 a 50ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25209

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

E.I.
Monsieur LEQUETTE Louis
36 route Nationale
62580 GAVRELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/06/25 sous le numéro 62-25209.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LES ECURIES DU MANOIR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIACHE-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/10/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

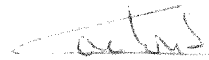
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25209
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur LEQUETTE Louis à GAVRELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GAVRELLE	AC0058	ha 22 a 65 ca
GAVRELLE	AC0672	1 ha 74 a 67 ca
GAVRELLE	AC0614	ha 10 a 39 ca
GAVRELLE	AC0617	2 ha 01 a 10 ca
GAVRELLE	ZE0158	ha 34 a 60 ca
GAVRELLE	AC0644	ha 12 a 66 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

E.I.
Monsieur MONTEL Damien
3 rue du Calvaire
62127 AVERDOINGT

Réf : SEA/SP/n°62-25279

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25279

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/25 sous le numéro 62-25279.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur MONTEL Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25279

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur MONTEL Damien à AVERDOINGT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
OSTREVILLE	ZB 67	5 ha 77 a 31 ca
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	ZE 9	1 ha 68 a 30 ca
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	ZE 33	2 ha 54 a 39 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25272

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

SCEA AGRIZEL
Madame BAYARD Christine
89 rue Léon Dégréaux
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25272

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/06/25 sous le numéro 62-25272.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL AGRIZEL (BAYARD Marie-Christine et Jean-Bernard) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25272

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA AGRIZEL, BAYARD Christine à GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 AB 88	0.1942
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 AC 222	1.2076
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 65	5.9663
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 66	0.3032
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 67	0.7044
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 68	1.3250
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 70	0.9403
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 71	4.0175
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 17	1.3594
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 18	1.6542
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 20	12.7470
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 21	2.9711
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 22	3.2063
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 23	0.8528
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 24	1.3652
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 27	2.0764
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 28	4.1322
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 29	3.1701
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 57	0.1160
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 59	0.0616
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 118	0.2764
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 119	0.1382
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 120	7.5614
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 47	1.2236
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 58	0.1075
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 65	1.3356
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 69	0.4935
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 50 (A)	0.1697
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 50 (B)	0.2438
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 51	0.0075
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 30	1.8659
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 59	1.9487
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 60	0.9438

62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 61	0.5624
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 29	0.7421
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 31	0.6629
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZM 9	1.1919
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 57	1.2988
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 66	4.7085
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 67	2.5328
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 25	0.5300
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 56	0.1821
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZR 64	3.8903
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZP 26	1.4306
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 14	0.3249
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 15	5.9984
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 16	5.7982
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 20	0.2074
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 21	0.1184
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 22	0.1555
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 23	0.0461
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 24	0.0778
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZX 25	0.9063



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25259

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/25

SCEA DES BOIS BLANCS
Monsieur MULLET Camille
81 rue du pont de fer
62190 LILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25259

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/25 sous le numéro 62-25259.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEQUIEDT GRELIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25259
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES BOIS BLANCS Monsieur MULLET Camille à LILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LILLERS	ZO 42	2 ha 08 a 00 ca
LILLERS	ZO 43	0 ha 88 a 50 ca
LILLERS	ZO 44	0 ha 24 a 70 ca
LILLERS	ZO 45	0 ha 17 a 30 ca
LILLERS	ZN 21	0 ha 59 a 60 ca
ALLOUAGNE	ZP 34	0 ha 22 a 00 ca
ALLOUAGNE	ZN 51	0 ha 53 a 40 ca
VENDIN-LES-BETHUNE	ZA 56	ha 95 a 05 ca
HINGES	ZE 58	2 ha 39 a 22 ca
ANNEZIN	AX 3	0 ha 79 a 15 ca
ALLOUAGNE	ZN 47	1 ha 37 a 00 ca
ALLOUAGNE	ZN 48	1 ha 67 a 00 ca
ALLOUAGNE	ZN 49	ha 41 a 10 ca
ALLOUAGNE	ZN 52	1 ha 34 a 00 ca
ALLOUAGNE	ZP 33	ha 20 a 30 ca
HINGES	ZE 57	1 ha 06 a 41 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25244

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

SCEA DE VALIERES
Mesdames, Messieurs, **ROUSSEL François,**
PRUVOT Brigitte, Lucie, Alexis
19 rue de Valières
62770 WILLEMAN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25244

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 62-25244.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RULENCE Jean-Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WILLEMAN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES VALIERES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

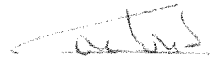
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25244

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE VALIERES, ROUSSEL François, PRUVOT Brigitte, Lucie, Alexis à WILLEMAN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
WILLEMAN	ZC 0004	3,3410
WILLEMAN	ZC 0010	1,6500
WILLEMAN	0C 0011	0,6718
WILLEMAN	0C 0014	0,1666
WILLEMAN	0C 0132	0,4469
WILLEMAN	0C 0187	0,3793
WILLEMAN	0C 0187	0,3500
WILLEMAN	0C 0190	0,3039
WILLEMAN	0C 0013	0,1589
WILLEMAN	0C 0020	2,2090
WILLEMAN	0C 0148	1,4693
WILLEMAN	0C 0008	0,7396
WILLEMAN	0C 0001	0,3897
WILLEMAN	0C 0017	0,9392
WILLEMAN	0C 0012	0,2331
WILLEMAN	0C 0154	0,7214
WILLEMAN	0C 0189	0,0196
WILLEMAN	ZC 0003	2,1920
WILLEMAN	ZC 0005	1,0840
WILLEMAN	ZC 0006	0,4240
WILLEMAN	ZC 0041	2,8780
WILLEMAN	AD 0086	0,4249
WILLEMAN	ZB 0004	0,9160
WILLEMAN	ZB 0008	1,2790



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25271

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/06/25 sous le numéro 62-25271. Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Madame DELANNOY LETOMBE Jeanne-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU CHEMIN PERDU au moyen des parcelles ZA 0066 (4,2360 ha), ZD 0058 (0,5480 ha), ZD 0060 (0,0730 ha), ZH 0052 (0,9110 ha), ZH 0055 (1,0810 ha), ZH 0056 (1,5480 ha), ZH 0057 (1,6090 ha) et ZI 0034 (1,4670 ha) de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/25**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 22/07/2025

**SCEA DU CHEMIN PERDU
Monsieur CARPENTIER Thibaut
1 rue du chemin perdu
62580 WILLERVAL**

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25256

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

E.I.
Madame WYSOCKI-SEBERT Dominique
3 bis route de Doullens
62810 GRAND-RULLECOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25256

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/06/25 sous le numéro 62-25256.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen de la parcelle C0754 située sur la commune de GRAND RULLECOURT d'une contenance de 0,1298 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25335

**Monsieur DE COLNET Amaury
18 rue Basse
62127 CHELERS**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur DE COLNET Amaury à CHELERS enregistrée le 22 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur DE COLNET Amaury à CHELERS enregistrée le 22 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 23 janvier 2026.

Article 3


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25342

**EARL ALEXANDRE BRISSET
Monsieur BRISSET ALEXANDRE
51 RUE PRINCIPALE
62690 BERLES-MONCHEL**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BRISSET Alexandre représentée par monsieur BRISSET Alexandre à BERLES MONCHEL enregistrée le 25 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL BRISSET Alexandre représentée par monsieur BRISSET Alexandre à BERLES MONCHEL enregistrée le 25 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 26 janvier 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25385

EARL DE LA FERME DES LILAS
Messieurs DEBRUYNE Loïc, Hugues
5 route de Saint-Omer
59380 SOEX

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA FERME DES LILAS représentée par monsieur DEBRUYNE Hugues et monsieur DEBRUYNE Loïc à SOEX enregistrée le 18 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DE LA FERME DES LILAS représentée par monsieur DEBRUYNE Hugues et monsieur DEBRUYNE Loïc à SOEX enregistrée le 18 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 19 février 2026.

Article 3

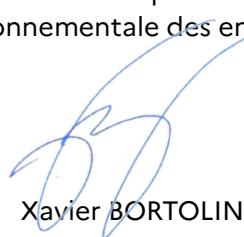
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25373

EARL LES PRES
Madame, Monsieur MERCHEZ Bernadette,
Julien
53 rue Principale
62123 GOUVES

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL LES PRES représentée par madame MERCHEZ Bernadette et monsieur MERCHEZ Julien à GOUVES enregistrée le 08 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de L'EARL LES PRES représentée par madame MERCHEZ Bernadette et monsieur MERCHEZ Julien à GOUVES enregistrée le 08 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 09 février 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25313

GAEC CREPIN DENIS
Madame, Monsieur CREPIN Isabelle, Denis
7 rue de Floringhem
62550 AUMERVAL

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CREPIN DENIS représenté par madame CREPIN Isabelle et monsieur CREPIN Denis à AUMERVAL enregistrée le 07 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande du GAEC CREPIN DENIS représenté par madame CREPIN Isabelle et monsieur CREPIN Denis à AUMERVAL enregistrée le 07 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 08 janvier 2026.

Article 3

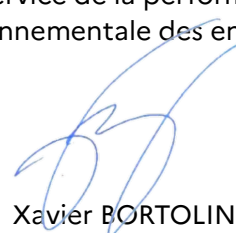
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25270

GAEC DE LA NAVE

**Madame et Messieurs BOUTILLIER Pierre,
Clément, Christophe et Carole
13 bis rue d'hurtebise
62550 FONTAINE-LES-HERMANS**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA NAVE représenté par madame BOUTILLIER Carole, monsieur BOUTILLIER Christophe, monsieur BOUTILLIER Clément, monsieur BOUTILLIER Pierre à FONTAINE LES HERMANS enregistrée le 10 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA NAVE représenté par madame BOUTILLIER Carole, monsieur BOUTILLIER Christophe, monsieur BOUTILLIER Clément, monsieur BOUTILLIER Pierre à FONTAINE LES HERMANS enregistrée le 10 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 11 janvier 2026.

Article 3

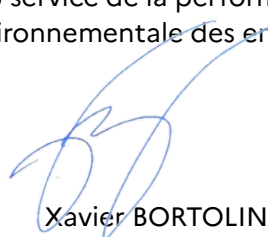
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf.: SEA/SP/62-25411

**Monsieur GOSSELIN Martin
50 chemin du Mont Pourri
62170 SAINT-AUBIN**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur GOSSELIN Martin à SAINT AUBIN enregistrée le 02 septembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur GOSSELIN Martin à SAINT AUBIN enregistrée le 02 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 03 mars 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

**Monsieur HERMANT Olivier
16 impasse Beau Marais
62400 BETHUNE**

Réf.: SEA/SP/62-25384

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur HERMANT Olivier à BETHUNE enregistrée le 17 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur HERMANT Olivier à BETHUNE enregistrée le 17 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 18 février 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf.: SEA/SP/62-25343

**Madame ROBLIN Christelle
10 hameau d'Occoches
62130 MAISNIL**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame ROBLIN Christelle à MAISNIL enregistrée le 13 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de madame ROBLIN Christelle à MAISNIL enregistrée le 13 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 14 février 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Amiens, le 30 juin 2025

Monsieur DUMONT Victor

29 A rue de la Folie
80140 RAMBURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2025 sous le numéro 2580280.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECEL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUMONT Victor

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRAMICOURT	ZE 71	0,243
RAMBURES	ZL 5	0,951

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL SALERS DES 3 FOSSES
A l'attention de Madame et Monsieur
TAVERNIER Marie-Pierre, CARDON de
GARSIGNIES Alain
1 rue du château
80170 BEAUFORT-EN-SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580307

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2025 sous le numéro 2580307.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de l'EARL SALERS DES 3 FOSSES, avec la reprise de 231,4061 ha de terres par Monsieur CARDON de GARSIGNIES Alain qu'il mettait auparavant à disposition du GAEC AVRE ET SANTERRE (GAEC dissout).

L'EARL SALERS DES 3 FOSSES sera composée de Madame TAVERNIER Marie-Pierre et Monsieur CARDON de GARSIGNIES Alain en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

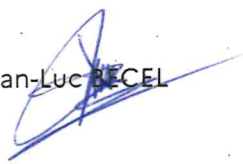
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SALERS DES 3 FOSSES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUFORT-EN-SANTERRE	AB 1, 2, 3, 5, 118, 119	9,0562
BEAUFORT-EN-SANTERRE	AB 8, 9, 10, 120, 121, 122,	1,5404
BEAUFORT-EN-SANTERRE	T 2, 3, 4, 96	41,589
BEAUFORT-EN-SANTERRE	Z 166, 168, 170, ZB 31, 37, ZD 2, 3, 15, ZH 1, ZI 23	60,8675
BEAUFORT-EN-SANTERRE	Z 172, 173, 174, ZI 22	39,1386
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZB 16	1,865
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZB 26, 30, ZH 4	7,279
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZB17, 21, 28, 32	17,923
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZD 1	2,652
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZH 18	1,5
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZH 2	4,767

BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZH 5, 8	11,467
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZI 21	6,511
CAIX	ZE 19	10,278
CAIX	ZE 21	1,011
CAIX	ZE 22	3,412
LE QUESNEL	ZD 26	2,6074
VRELY	ZA 11	7,942

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2025-T- Affectations 59 - 14**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET ORGANISATION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU NORD

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts de France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 - ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Bénédicte VERDIER

Section 01-01 – Wambrechies Nord - Comines : Mme Allison GOORIS, inspectrice du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, inspecteur du travail
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : Mme Rébecca WATEL, inspectrice du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Watrelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail
Section 01-07 - Croix : Mme Virginie VANCAUWENBERGHE, inspectrice du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Watrelos Sud : Mme Salomé DETRAIT, inspectrice du travail
Section 01-11 - Roubaix - Wambrechies Sud : M. Ryan CHEUNG, inspecteur du travail

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 , l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10.

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING.

Article 1.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING par intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Danielle DELEBARRE-DOPPIA

Section 02-01 – Lomme : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : Mme Estelle GRIESBACH, inspectrice du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY, inspectrice du travail
Section 02-04 – Euralille : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 02-09 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : Mme EL KHADDARI Fatiha, inspectrice du travail
Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-11 – Agriculture Lille-Douais : M. Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 02-06 Vieux-Lille n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société le FURET du NORD (SIRET 45950086400036) domicilié 15 Place du Général de Gaulle à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société ARELI (SIRET 77562466100010) domicilié 207 boulevard de la Liberté à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercé pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06 Vieux-Lille ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-08 Lille Sud - Moulins n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'association AGRIA (SIRET 91293167200014) domiciliée 12-14 rue Jean SANS PEUR à Lille , ni sur la société API Restauration (SIRET 477 181 010 00729) domiciliée 384, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Baroeul, l'autorité administrative décisionnelle sera exercé pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-05 Lille Ferroviaire ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-10 Agriculture Flandres n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Mutualité Sociale Agricole (SIRET 51948215200013) domicilié 33, rue du Grand BUT à Capinghem, l'autorité administrative sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-11 Agriculture Lille – Douais.

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-09 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-09 ;

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex:

Responsable de l'unité de contrôle : M Jocelyn DELY-SAPYN

Section 03-01 – Lesquin-Fretin Transports et Aéroport de Lesquin : M. Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélantois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : non pourvue

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : M. David LANNOY, inspecteur du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Fanny CARON, inspectrice du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M. Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : M. Loïc ROLDAN, inspecteur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Julie LETURCQ, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : non pourvue

Section 03-11 – Templemars : Mme Virginie TRACZ, inspectrice du travail

Section 03-12 – Loos et CHR : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Article 3.2 : Les intérim des sections 03-03 Wasquehal - Mons et 03-10 – Lezennes – Ronchin, non pourvues par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 03-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ;

Section 03-10 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11.

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST.

Article 3.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrick RIVIERE

Section 04-01 – Nieppe : non pourvue

Section 04-02 – Hazebrouck : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail

Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail

Section 04-04 – Armentières : non pourvue

Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Johanne JUSTIN, inspectrice du travail

Section 04-06 – Marcq et Transports : M. Ilias SABRI, inspecteur du travail

Section 04-07 – Marcq – Marquette : M. Nicolas PICAVET, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq Nord : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Lambersart : Mme Binetou DRAME, inspectrice du travail
Section 04-10 – Haubourdin - Warneton : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail
Section 04-11 – La Madeleine et Ilevia : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Article 4.2 : L'intérim de la section 04-01 Nieppe, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

- l'intérim décisionnel de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ;

-l'intérim décisionnel de la section 04-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08.

Article 4.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après :

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ;

-l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

-l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ;

-l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ; et, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-09 par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST.

Article 4.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05 – DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Frédéric SIERADZKI

Section 05-01 – Gravelines: M. Yoann CARRE, inspecteur du travail

Section 05-02 – Coudekerque et Transports : Mme Karine BELLETTE, inspectrice du travail

Section 05-03 – Wormhout : M. Roger POLARD, inspecteur du travail

Section 05-04 – Tétéghem : Mme Soazig HOGREL, inspectrice du travail

Section 05-05 – Grande-Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail

Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Coline VINCHON, inspectrice du travail

d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08.

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 05 DUNKERQUE est assuré par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 123 rue de Roubaix, 59507 DOUAI :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Gaëtane HENNART, inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies : non pourvue
Section 06-04 – Avelin : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-05 – Noyelles lès Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail
Section 06-06 – Flers-en-Escrebieux : non pourvue
Section 06-07 – Somain : Mme Emma PONCET, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: non pourvue
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France THERON inspectrice du travail
Section 06-10 – Douai Centre : non pourvue

Article 6.2 : Les intérim des sections 06-03 – ORCHIES, 06-06 – FLERS-EN-ESCREBIEUX et 06-08 - SIN- LE-NOBLE, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 06-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

Section 06-06 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 et , en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ;

Section 06-08 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

- Section 06-10 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09.

Article 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par

le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE.

Article 7.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 07- HAINAUT CAMBRESIS, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle COURCIER

Section 07-01 - Saint Amand : Madame Sarala CATTIAUX, inspectrice du travail

Section 07-02 - Denain : Monsieur Luc FRADILLON, inspecteur du travail

Section 07-03 - Caudrésis et transports : Monsieur Victor DEL FABBRO, inspecteur du travail

Section 07-04 - Trith-Prouvy : Madame Magaly PLET-KINOWSKI inspectrice du travail

Section 07-05 - Bouchain - Solesmes : Madame Emilie CARLIN, inspectrice du travail

Section 07-06 - Valenciennes Périphérie : Monsieur Olivier MENU, inspecteur du travail

Section 07-07 - Cambrai Nord - Escaudoevures localisée à Cambrai : Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail, à l'exception du chantier « E- Valley »

Section 07-08 - Cambrai – Raillencourt-Sainte-olle localisée à Cambrai : Madame Danièle GUIDEZ, inspectrice du travail

Section 07-09 - Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai : Monsieur Kamel DRICI, contrôleur du travail

Section 07-10 - Valenciennes Centre : non pourvue

Article 7.2 : L'intérim de la section 07-10 Valenciennes Centre, non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ;

Article 7.3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Section 07-07 : l'Inspectrice de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ;

- Section 07-09 : l'Inspectrice de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 07-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

Article 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 7.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-01 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-02 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de

la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-03 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06.

Article 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 7.1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

Article 7.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 07 HAINAUT CAMBRESIS est assuré par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 8.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 08- Hainaut Sambre Avesnois, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Max MARAT, directeur adjoint du travail,

Section 08-01 – Crespin- Saint-Saulve : Madame Hélène LAHAYE, inspectrice du travail,
Section 08-02 - Onnaing : Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail,
Section 08.03 - Fourmies et transports : Véronique PECOU, inspectrice du travail.
Section 08.04 - Marly : Madame Marie-Line BLEUSEZ, inspectrice du travail
Section 08.05 - Feignies : Madame Emmanuelle VANDE-KERCKHOVE, inspectrice du travail
Section 08-06 - Louvroil : Madame Stéphanie GALUSIK, Inspectrice du Travail
Section 08.07 - Maubeuge Ville : Madame Linda SAAD, inspectrice du travail
Section 08.08 - Maubeuge Jeumont: Madame Angélique ROULY, inspectrice du travail.

08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ;

Article 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Article 8.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 08 HAINAUT SAMBRE AVESNOIS est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2, 1.3, 2.3, 2.4, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3, 4.4, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4, et 8.2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle Travail de la Direction Départementale Emploi, Travail et Solidarité du Nord ou par son adjointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 11 : La décision du 02 octobre 2025 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de la Direction Départementale des Entreprises, du Travail et des Solidarités (DDETS) Nord est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 12 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2025**

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités



Bruno DROLEZ



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
DSIL 2019 - EJ n° 2102743598**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 22 juillet 2019 accordant à la collectivité territoriale de Vauchelles une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : Réhabilitation de la mairie avec aménagement « accès personnes à mobilité réduite » ;

Vu la demande de prorogation exceptionnelle présentée par le bénéficiaire le 26 septembre 2025 ;

Considérant que le projet de Réhabilitation de la mairie avec aménagement « accès personnes à mobilité réduite » revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet de Réhabilitation de la mairie avec aménagement « accès personnes à mobilité réduite » n'a pas pu être démarré dans les délais suite à diverses raisons ;

Considérant que la présente dérogation permet de réduire les délais de procédure et de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet du département de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délais d'achèvement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement de Réhabilitation de la mairie avec aménagement « accès personnes à mobilité réduite » est prorogé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 NOV. 2025


Bertrand GAUME